

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/04/2023

VOI.23.00.A00510

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE PALENTE, RUE DES COURTILS, BOULEVARD LEON BLUM,  
CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DES PLANCHES et RUE DU MUGUET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PBTP  
Considérant que des travaux de raccordement au réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2023 au 13/04/2023 CHEMIN DE PALENTE et RUE DES COURTILS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 13/04/2023, du 11/04 à 8h00 jusqu'au 13/04 à 12h00, une mise en impasse est instaurée au droit du, N°58 CHEMIN DE PALENTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 13/04/2023, les véhicules circulant RUE DES COURTILS ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DE PALENTE, du 11/04 à 8h00 jusqu'au 13/04 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 3 :** À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 13/04/2023, une déviation est mise en place du 11/04 à 8h00 jusqu'au 13/04 à 12h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE en direction du CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES COURTILS
- BOULEVARD LEON BLUM
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES PLANCHES

Cette déviation est valable dans l'autre sens pour les véhicules circulant CHEMIN DES RELANCONS et CHEMIN DES PLANCHES en direction du CHEMIN DE PALENTE



**Article 4 :** À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 13/04/2023, une déviation est mise en place du 11/04 à 8h00 jusqu'au 13/04 à 12h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES COURTILS en direction du CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE PALENTE
- RUE DU MUGUET
- BOULEVARD LEON BLUM

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

- 7 AVR. 2023

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée